



|||||
PARTIE 2

PRESTATIONS FAMILIALES

PRESTATIONS
FAMILIALES

RENTES,
PENSIONS
ET ALLOCATIONS

ASSURANCE
CHOMAGE

LE
DÉTACHEMENT

FLUX
FINANCIERS
ÉTRANGERS-FRANCE

MOUVEMENTS
MIGRATOIRES



PRESTATIONS FAMILIALES

■ SYNTHÈSE	63 à 66
-------------------------	---------

■ **RÈGLEMENTS EUROPÉENS**

→ Avant propos	67
→ Les paiements de prestations familiales françaises	68 à 70

■ **ACCORDS INTERNATIONAUX**

→ Avant propos et modalités de transfert.....	71 à 72
→ Les paiements de prestations familiales transférées par la France dans un pays ayant signé un accord international	73 à 75



PRESTATIONS FAMILIALES VERSÉES À L'ÉTRANGER EN 2011 (RÉPARTITION PAR RÉGIME)



Dans ce tableau sont regroupées :

- les prestations familiales versées aux travailleurs, aux chômeurs occupés en France dont la famille réside à l'étranger
- les prestations familiales transférées par la France pour les enfants à charge de titulaires de pensions ou de rentes et pour les orphelins
- les prestations familiales versées aux travailleurs détachés dans l'autre pays où leur famille les accompagne

TYPES D'ACCORDS	RÉGIMES						TOTAL		
	GÉNÉRAL		AGRICOLE		AUTRES (1)		NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES	MONTANTS (EUROS)	% DE RÉPARTITION
	NB DE FAMILLES BÉNÉFICIAIRES	MONTANTS (EUROS)	NB DE FAMILLES BÉNÉFICIAIRES	MONTANTS (EUROS)	NB DE FAMILLES BÉNÉFICIAIRES	MONTANTS (EUROS)			
RÈGLEMENTS EUROPÉENS	2 458	7 671 585	308	394 453	69	224 022	2 835	8 290 059	60,18%
ACCORDS INTERNATIONAUX	8 524	3 660 254	3 294	1 810 343	47	14 862	11 865	5 485 459	39,82%
TOTAL 2011	10 982	11 331 839	3 602	2 204 796	116	238 883	14 700	13 775 518	100,00%
TOTAL 2010	12 677	11 634 093	3 657	1 950 101	93	190 436	16 427	13 774 629	
% d'évolution	-13,37	-2,60	-1,50	13,06	24,73	25,44	-10,51	0,01	

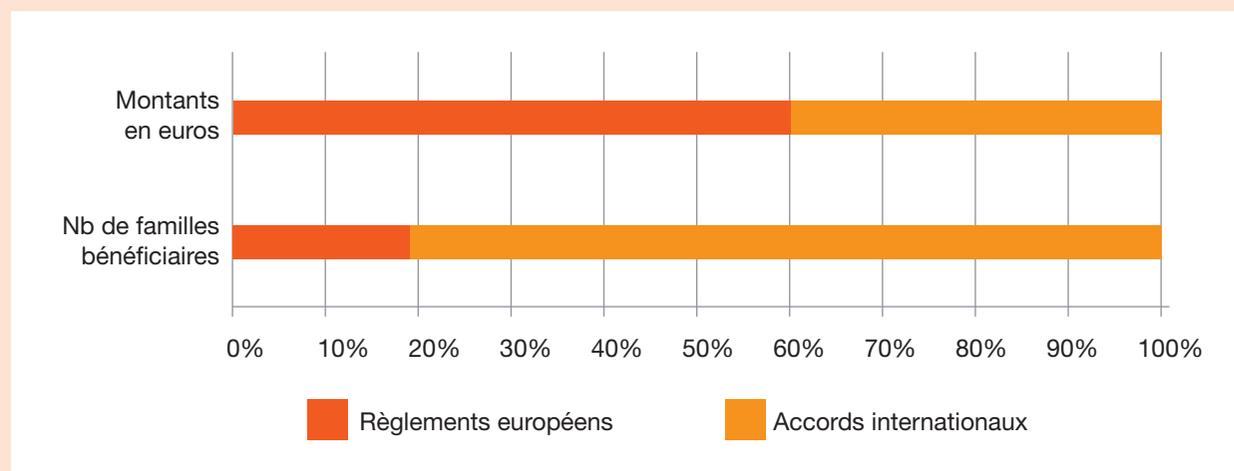
(1) **Autres régimes** : concerne les régimes suivants : assemblée nationale, marins et SNCF.

RÉPARTITION DU MONTANT DES PRESTATIONS FAMILIALES ET DU NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES POUR 2011 SELON LE TYPE D'ACCORD

i 13,77 MILLIONS D'EUROS : montant total des prestations familiales transférées en 2011 par la France à l'étranger.

→ 60,18 % de cette somme est versée à des pays de l'UE-EEE-Suisse

→ 2 835 familles de bénéficiaires dans les pays de l'UE-EEE-Suisse soit 19,3% de l'effectif total.



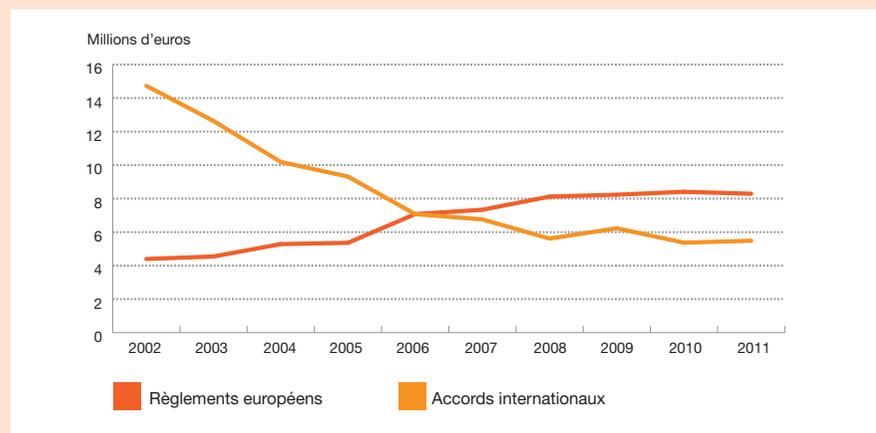
ÉVOLUTION DES PRESTATIONS FAMILIALES VERSÉES À L'ÉTRANGER SUR 10 ANS



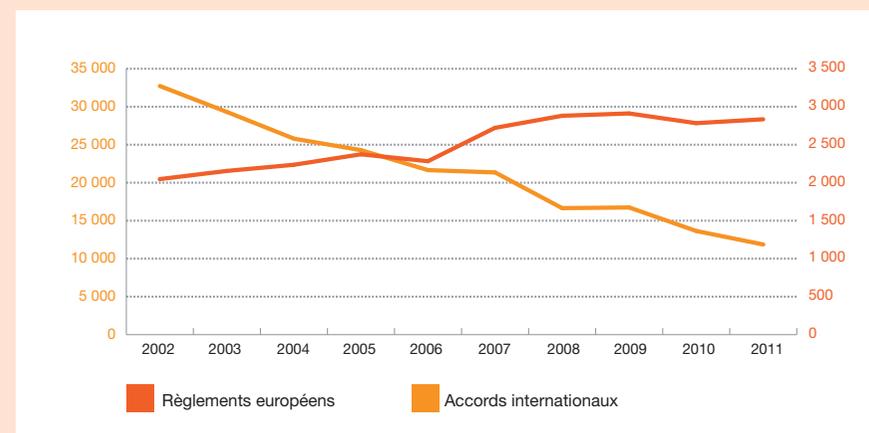
ANNÉES	RÈGLEMENTS EUROPÉENS			ACCORDS INTERNATIONAUX			TOTAL			
	NB DE FAMILLES BÉNÉFICIAIRES	MONTANT EN EUROS	% ÉVOLUTION	NB DE FAMILLES BÉNÉFICIAIRES	MONTANT EN EUROS	% ÉVOLUTION	NB DE FAMILLES BÉNÉFICIAIRES	MONTANT EN EUROS	% ÉVOLUTION	
2002	2 047	4 396 295		32 732	14 736 126		34 779	19 132 421		
2003	2 155	4 544 874	3,38	29 316	12 632 341	-14,28	31 471	17 177 215	-10,22	
2004	2 236	5 284 193	16,27	25 799	10 188 265	-19,35	28 035	15 472 457	-9,92	
2005	2 374	5 361 800	1,47	24 285	9 315 017	-8,57	26 659	14 676 816	-5,14	
2006	2 283	6 182 216	15,30	21 655	7 075 157	-24,05	23 938	13 257 373	-9,67	
2007	2 722	7 333 850	18,63	21 353	6 757 534	-4,49	24 075	14 091 385	6,29	
2008	2 881	8 120 579	10,73	16 652	5 615 765	-16,90	19 533	13 736 344	-2,52	
2009	2 912	8 231 650	1,37	16 741	6 227 524	10,89	19 653	14 459 174	5,26	
2010	2 784	8 405 739	2,11	13 643	5 368 890	-13,79	16 427	13 774 629	-4,73	
2011	2 835	8 290 059	-1,38	11 865	5 485 459	2,17	14 700	13 775 518	0,01	
Evolution sur 10 ans			88,57%							-28,00%
Evolution annuelle moyenne			7,30%							-3,58%

i Baisse de 28,0 % en 10 ans du montant des PF versées à l'étranger (-3,58 % en moyenne par an) alors que les PF exportées vers les pays de l'UE-EEE-Suisse sont en hausse constante depuis 2002 (7,3 % par an soit 88,57 % sur 10 ans).
On observe le phénomène inverse vers les pays ayant signé un accord international avec la France où les transferts de prestations familiales ont baissé de près de 63 % sur 10 ans.

MONTANTS DES PRESTATIONS FAMILIALES VERSÉES CES 10 DERNIÈRES ANNÉES



NOMBRE DE FAMILLES BÉNÉFICIAIRES SUR LES 10 DERNIÈRES ANNÉES



► RÉPARTITION EN 2011, PAR RÉGIONS FRANÇAISES, DES PRESTATIONS FAMILIALES VERSÉES À L'ÉTRANGER

RÉGIONS	RÈGLEMENTS EUROPÉENS		ACCORDS INTERNATIONAUX		TOTAL	
	NOMBRE DE FAMILLES BÉNÉFICIAIRES	MONTANT EN EUROS	NOMBRE DE FAMILLES BÉNÉFICIAIRES	MONTANT EN EUROS	NOMBRE DE FAMILLES BÉNÉFICIAIRES	MONTANT EN EUROS
ALSACE	212	597 687	0	0	212	597 687
AQUITAINE	148	416 466	306	155 837	454	572 304
AUVERGNE	8	16 037	0	0	8	16 037
BOURGOGNE	1	371	2	1 167	3	1 538
BRETAGNE	15	63 362	2	3 617	17	66 978
CENTRE	22	40 862	13	4 416	35	45 278
CHAMPAGNE-ARDENNES	37	71 497	2	1 106	39	72 603
CORSE	0	0	96	28 897	96	28 897
FRANCHE-COMTÉ	8	21 872	0	0	8	21 872
HAUTE-NORMANDIE	6	30 193	2	731	8	30 924
ILE DE FRANCE	173	617 744	4 797	2 288 492	4 970	2 906 237
LANGUEDOC-ROUSSILLON	80	180 580	222	122 818	302	303 398
LIMOUSIN	5	8 062	5	3 222	10	11 284
LORRAINE	45	136 769	1 069	402 777	1 114	539 546
MIDI-PYRÉNÉES	106	187 051	2 316	868 495	2 422	1 055 547
NORD-PAS DE CALAIS	1 028	3 200 535	2	1 278	1 030	3 201 813
PAYS DE LOIRE	345	939 807	2	47	347	939 853
PICARDIE	13	35 688	2	207	15	35 895
POITOU-CHARENTES	57	179 634	42	20 673	99	200 307
PROVENCE-ALPES CÔTE D'AZUR	390	1 150 236	2 735	1 478 732	3 125	2 628 969
RHÔNE-ALPES	136	395 605	250	102 946	386	498 550
TOTAL	2 835	8 290 059	11 865	5 485 459	14 700	13 775 518



La région Nord-Pas de Calais arrive en tête des régions qui exportent des prestations familiales avec un montant légèrement supérieur à 3,2 millions d'€ (les paiements ont lieu en quasi totalité vers les pays de l'UE-EEE-Suisse et essentiellement vers la Belgique).

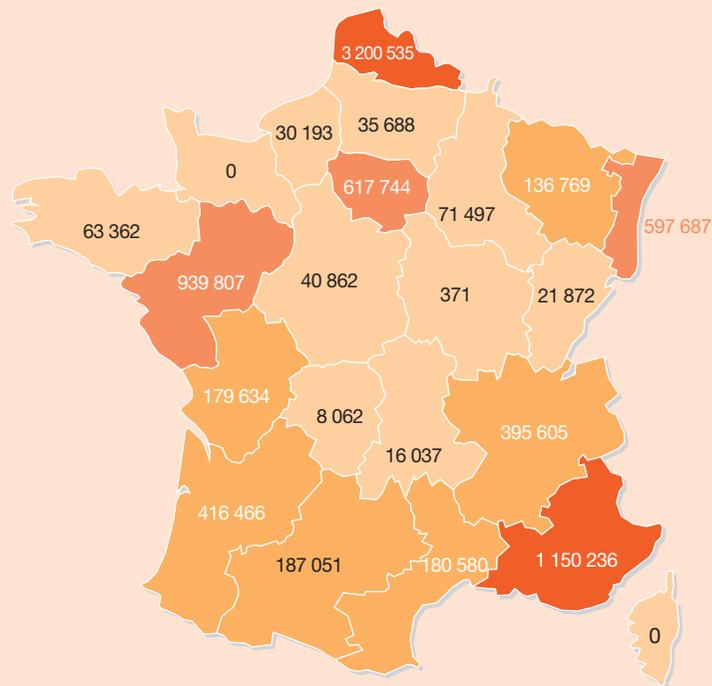
La région Île-de-France se positionne au 2^e rang avec un montant de 2,9 millions d'€ de prestations familiales versé principalement vers les pays hors UE-EEE-Suisse, suivie de près par la région PACA.

Il convient de noter qu'au niveau du régime général, les CAF de Toulouse, Épinal et Saint-Quentin-en-Yvelines ont pris en charge les paiements à destination des pays hors règlements européens.



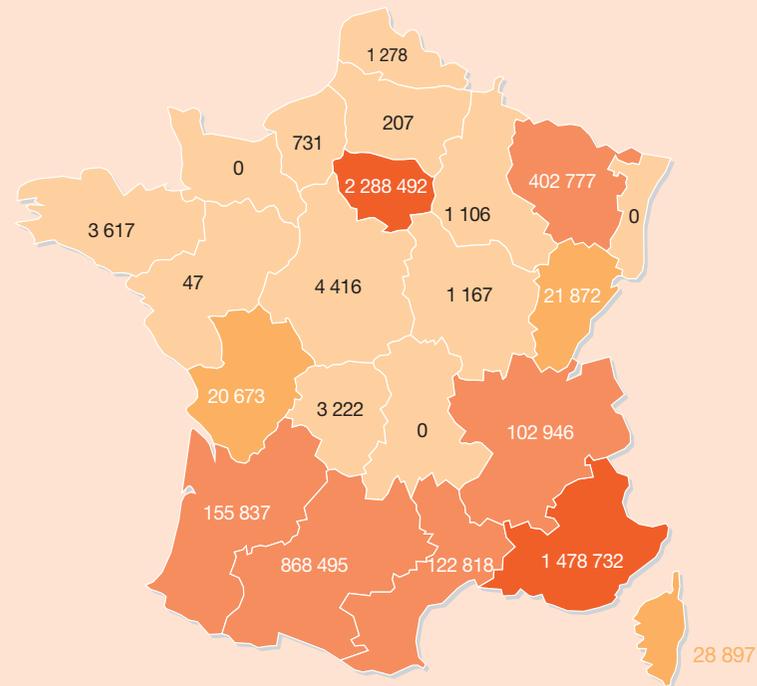


► LES PRESTATIONS FAMILIALES VERSÉES
DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS EUROPÉENS,
PAR RÉGIONS FRANÇAISES



- > 1 000 000 euros
- de 500 000 à 999 999 euros
- de 100 000 à 499 999 euros
- < 100 000 euros

► LES PRESTATIONS FAMILIALES VERSÉES
DANS LE CADRE DES ACCORDS INTERNATIONAUX,
PAR RÉGIONS FRANÇAISES



- > 1 000 000 euros
- de 100 000 à 1 000 000 euros
- de 10 000 à 99 999 euros
- < 10 000 euros



RÈGLEMENTS EUROPÉENS



Depuis le 1^{er} mai 2010, en matière de prestations familiales, comme pour les autres branches de la sécurité sociale, les dispositions prévues dans les règlements européens (au titre III, chapitre 8, articles 67 à 69, du règlement (CE) n°883/2004 et au titre III, chapitre VI, articles 58 à 61, du règlement (CE) n°987/2009) permettent de servir des prestations familiales aux personnes ouvrant droit aux prestations dont les membres de famille ne résident pas sur le territoire de l'État compétent.

Les dispositions des nouveaux règlements s'appliquent dès le 1^{er} mai 2010 à l'ensemble des 27 États membre de l'Union Européenne. Dans ces textes, les pensionnés dont les droits se limitaient auparavant, lorsqu'ils résidaient sur le territoire d'un État membre autre que l'État où ils étaient titulaires d'une pension, aux seules allocations familiales, ont des droits désormais alignés sur les droits de l'ensemble des catégories.

L'article 67 du règlement 883/2004 pose une règle générale de droit aux prestations familiales pour les enfants qui résident sur le territoire d'un autre État membre dès lors que le droit est ouvert au regard de la législation de l'État compétent, ces enfants devant être pris en considération comme s'ils résidaient sur le territoire de l'État compétent.

Le droit au regard de la législation d'un État déterminé comme compétent peut être suspendu s'il existe un droit prioritaire au regard de la législation d'un autre État membre. Pour une même période et un même membre de la famille il ne peut pas y avoir un cumul de prestations familiales.

Droits spécifiques des orphelins

Le cumul total de pensions d'orphelin et de prestations familiales d'orphelin est possible au titre du règlement 883/2004 alors que les dispositions du règlement 1408/71 limitaient la possibilité de cumuler ces deux types de prestations.

Lorsque la France exporte les droits aux allocations familiales, il s'agit :

- des allocations familiales, ainsi que leurs majorations et le forfait familial
- de la PAJE (allocation de base, complément de libre choix d'activité, complément de libre choix de mode de garde)
- du complément familial
- de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et de son complément
- de l'allocation de rentrée scolaire (ARS)
- de l'allocation de soutien familial (ASF)
- de l'allocation journalière de présence parentale (AJPP)

Pour l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse, l'application des règlements (CE) n°1408/71 et n°574/72 est temporaire durant l'année 2011, dans l'attente de l'intégration des nouveaux textes dans l'accord UE-Suisse le 1^{er} avril 2012 d'une part, et l'accord EEE le 1^{er} juin 2012 d'autre part.

Au titre des règlements applicables aux pays cités ci-dessus en 2011, 2 catégories de personnes sont concernées par les prestations familiales :

▶ **Les travailleurs ou chômeurs indemnisés en France dont la famille réside à l'étranger et les travailleurs détachés à l'étranger accompagnés de leur famille.** Les dispositions juridiques prévues (au titre III, chapitre 7, articles 72 à 76 bis, du règlement n°1408/71 et au titre IV, chapitre 7, articles 85 à 88, du règlement n°574/72) sont les suivantes : lorsque le travailleur salarié ou non salarié, ou le chômeur, est assuré au titre de la législation d'un État membre alors que les membres de sa famille résident sur le territoire d'un autre État membre, les prestations familiales seront servies par l'institution d'affiliation, selon la législation qu'elle applique, comme si les membres de la famille résidaient sur son territoire (articles 73 et 74 du règlement).

▶ **Les enfants à charge de titulaires de pensions ou de rentes et les orphelins.**

Le service des prestations fait l'objet de dispositions dans les règlements communautaires au titre III, chapitre 8, articles 77 à 79 bis du règlement 1408/71 et au titre IV, chapitre 8, articles 90 à 92 du règlement n°574/72. Le titulaire d'une ou plusieurs pensions bénéficie des allocations familiales pour ses enfants à charge (article 77). Des dispositions sont également prévues sur les prestations d'orphelins (article 78 du règlement).



► PAIEMENTS DES PRESTATIONS FAMILIALES PAR LA FRANCE



PAYS	PF VERSÉES AUX PERSONNES* OCCUPÉES EN FRANCE (FAMILLES À L'ÉTRANGER) OU DÉTACHÉES À L'ÉTRANGER ET ACCOMPAGNÉES DE LEUR FAMILLE		PF VERSÉES AUX ORPHELINS		TOTAL	
	NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES	MONTANTS (EUROS)	NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES	MONTANTS (EUROS)	NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES	MONTANTS (EUROS)
ALLEMAGNE	268	783 409	2	5 568	270	788 977
AUTRICHE	12	20 729	0	0	12	20 729
BELGIQUE	1 137	3 490 524	2	2 749	1 139	3 493 274
BULGARIE	6	23 528	0	0	6	23 528
CHYPRE	2	2 442	0	0	2	2 442
DANEMARK	1	2 758	0	0	1	2 758
ESPAGNE	449	956 182	2	9 196	451	965 378
ESTONIE	0	0	0	0	0	0
FINLANDE	4	14 538	0	0	4	14 538
GRÈCE	14	48 650	0	0	14	48 650
HONGRIE	12	43 638	0	0	12	43 638
IRLANDE	7	22 297	0	0	7	22 297
ISLANDE	0	0	0	0	0	0
ITALIE	281	1 106 560	0	0	281	1 106 560
LETTONIE	0	0	0	0	0	0
LIECHTENSTEIN	0	0	0	0	0	0
LITUANIE	1	12 141	0	0	1	12 141
LUXEMBOURG	11	33 507	0	0	11	33 507
MALTE	0	0	0	0	0	0
NORVÈGE	6	18 242	0	0	6	18 242
PAYS-BAS	17	47 541	0	0	17	47 541
POLOGNE	134	437 338	0	0	134	437 338
PORTUGAL	339	819 514	2	2 297	341	821 811
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	5	7 024	0	0	5	7 024
ROUMANIE	18	66 144	0	0	18	66 144
ROYAUME-UNI	55	140 849	0	0	55	140 849

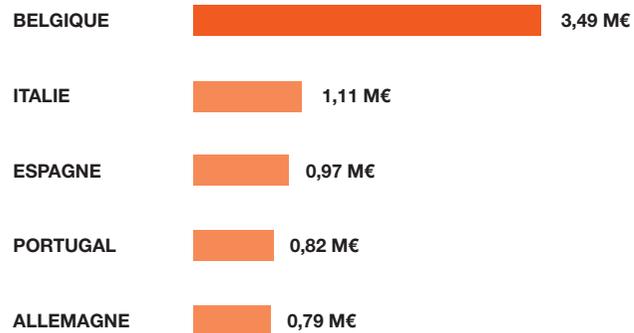


► PAIEMENTS DES PRESTATIONS FAMILIALES PAR LA FRANCE (SUITE ET FIN)

PAYS	PF VERSÉES AUX PERSONNES* OCCUPÉES EN FRANCE (FAMILLES À L'ÉTRANGER) OU DÉTACHÉES À L'ÉTRANGER ET ACCOMPAGNÉES DE LEUR FAMILLE		PF VERSÉES AUX ORPHELINS		TOTAL	
	NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES	MONTANTS (EUROS)	NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES	MONTANTS (EUROS)	NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES	MONTANTS (EUROS)
SLOVAQUIE	7	26 653	0	0	7	26 653
SLOVENIE	1	7 403	0	0	1	7 403
SUÈDE	3	4 084	0	0	3	4 084
SUISSE	37	134 556	0	0	37	134 556
TOTAL 2011	2 827	8 270 248	8	19 811	2 835	8 290 059
TOTAL 2010	2 765	8 375 775	19	29 964	2 784	8 405 740
% d'évolution	2,24	-1,26	-57,89	-33,88	1,83	-1,38

* (Travailleurs, chômeurs, pensionnés et rentiers).

► PRINCIPAUX PAYS AUXQUELS LA FRANCE A EFFECTUÉ DES PAIEMENTS EN 2011



► ÉVOLUTION DES PAIEMENTS DE PRESTATIONS FAMILIALES



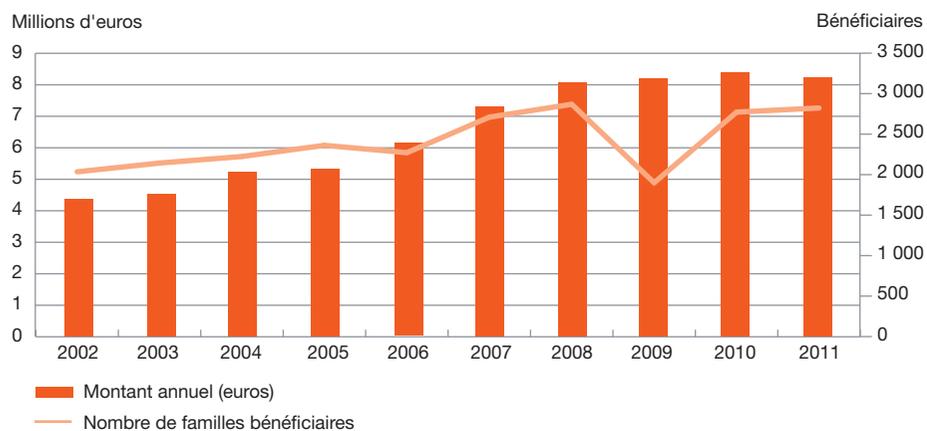
ANNÉES	NOMBRES DE FAMILLES BÉNÉFICIAIRES	% ÉVOLUTION	MONTANT ANNUEL (EUROS)	% ÉVOLUTION
2002	2 047		4 396 295	
2003	2 155	5,28	4 544 874	3,38
2004	2 236	3,76	5 239 907	15,29
2005	2 374	6,17	5 361 800	2,33
2006	2 283	-3,83	6 182 216	15,30
2007	2 722	19,23	7 333 850	18,63
2008	2 881	5,84	8 120 579	10,73
2009	2 912	1,08	8 231 650	1,37
2010	2 784	-4,40	8 405 739	2,11
2011	2 835	1,83	8 290 059	-1,38



En 10 ans, le montant des prestations familiales transférées à destination des pays (UE-EEE-Suisse) a augmenté de 88,6 %, avec un taux d'accroissement moyen annuel de 7,3 % par an. Jusqu'en 2010, ce montant n'a cessé de croître mais connaît une légère baisse en 2011 (-1,38 %).

Sur la même période, le nombre de familles bénéficiaires, quant à lui, n'a augmenté que de 38,5 %. Depuis 2002, on constate une hausse continue (sauf en 2006 et 2010) : 2 047 familles bénéficiaient de prestations en 2002 contre 2 835 en 2011.

► PRESTATIONS FAMILIALES ET NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES SUR LES 10 DERNIÈRES ANNÉES



★ ACCORDS INTERNATIONAUX

Les conventions bilatérales prévoient deux types de versement des prestations familiales aux familles demeurées dans le pays d'origine du travailleur occupé en France.

► SYSTÈME DE LA PARTICIPATION

La participation de la France aux allocations familiales ou aux prestations familiales pour les enfants demeurés dans le pays d'origine est prévue dans les accords signés avec les pays africains suivants : Algérie, Cap-Vert, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Togo.

Elle consiste en un versement d'un barème mensuel par enfant de la caisse compétente du lieu de travail à l'organisme de liaison du pays de résidence des enfants. Ce barème est fixé d'un commun accord par les autorités compétentes des deux pays jusqu'à quatre enfants (ou trois pour le Gabon). L'institution compétente du pays de résidence des enfants verse ensuite les allocations ou prestations familiales selon la législation locale dans ce pays, fixant le nombre d'enfants pouvant bénéficier des prestations et leur âge limite.

► SYSTÈME DES INDEMNITÉS POUR CHARGES DE FAMILLES (I.C.F.) OU ALLOCATIONS TRANSFÉRABLES

Ce système est utilisé dans les relations avec le Maroc, la Tunisie et la Turquie, la Bosnie-Herzégovine, la Macédoine, la Croatie, la Serbie et le Monténégro.

Le transfert des prestations familiales aux familles demeurées dans le pays d'origine du travailleur est effectué directement par la caisse compétente du lieu de travail à la personne assumant la garde des enfants dans l'un de ces pays selon un barème fixé d'un commun accord entre les autorités compétentes des deux pays.

Concernant le Maroc, la Turquie et la Tunisie, les ICF sont servies pour 4 enfants maximum. Pour les autres pays appliquant le système des allocations transférables, il n'y a pas de limitation du nombre d'enfants, en revanche, le versement n'est prévu qu'à partir du deuxième enfant.

Les tableaux détaillés dans ce chapitre indiquent les montants de ces prestations versées au cours de l'année considérée, dans l'un des pays signataire de l'accord, en précisant le nombre de familles concernées, selon la taille de la famille.

Ce nombre de familles correspond au *nombre total de familles différentes* ayant fait l'objet d'un transfert d'au moins une mensualité de prestations ou de participations au cours de l'année et/ou une ou plusieurs années antérieures.

Par ailleurs, les accords passés avec l'Algérie, le Gabon, le Mali, le Maroc, la Tunisie et la Turquie prévoient que les prestations en nature des assurances maladie et maternité servies aux ayants droit résidant habituellement ou revenus résider dans ces pays de travailleurs salariés occupés en France, sont remboursées forfaitairement, sur la base d'un nombre moyen de familles.

Le montant forfaitaire annuel du remboursement est égal au produit d'un coût moyen annuel des soins de santé adéquat par le nombre de familles de travailleurs exerçant leur activité en France.

Ce dernier nombre est considéré comme étant égal au *nombre moyen de familles* ayant perçu au cours de l'année des prestations familiales conventionnelles affecté d'un coefficient correcteur qui tient compte du fait qu'un certain nombre de familles ont droit aux soins de santé sans pouvoir prétendre aux prestations familiales.

Ce *nombre moyen* de familles bénéficiaires de prestations familiales au cours d'une année se calcule selon la méthode algébrique ; elle part de deux éléments connus avec certitude : la structure familiale qui, du reste, varie peu d'une année sur l'autre, et le montant global des transferts de l'année. Le rapprochement de ces données permet de dégager un *nombre théorique de familles*.

► LE TABLEAU CI-DESSOUS RÉSUME LES MODALITÉS DE TRANSFERT DES PRESTATIONS FAMILIALES CONVENTIONNELLES

PAYS DE RÉSIDENCE DE LA FAMILLE	CARACTÈRE DE LA PRESTATION	CAISSE FAMILIALE FRANÇAISE	ORGANISME DE LIAISON ÉTRANGER	FAMILLES	TYPE DE TRANSFERT
ALGÉRIE	Participation aux A.F.	----->	CNSS Alger	----->	semi-direct
CAP-VERT		----->	INPS Praia	----->	semi-direct
CONGO		----->	CNSS Brazaville	----->	semi-direct
CÔTE D'IVOIRE		----->	CNPS Abidjan	----->	semi-direct
GABON		----->	CNSS Libreville	----->	semi-direct
MADAGASCAR		----->	CNPS Antananarivo	----->	semi-direct
MALI		----->	INPS Bamako	----->	semi-direct
MAURITANIE		----->	CNSS Nouakchott	----->	semi-direct
NIGER		----->	CNSS Niamey	----->	semi-direct
SÉNÉGAL		----->	CNSS Dakar	----->	semi-direct
TOGO		----->	CNSS Lomé	----->	semi-direct
MAROC, TUNISIE ET TURQUIE BOSNIE-HERZÉGOVINE, CROATIE, MACÉDOINE, MONTÉNÉGRO ET SERBIE	I.C.F. Allocations transférables	----->	----- -----	----->	direct



► PAIEMENTS DES PRESTATIONS FAMILIALES PAR LA FRANCE



	PAYS	PF VERSÉES AUX TRAVAILLEURS/ CHÔMEURS OCCUPÉS EN FRANCE - FAMILLES À L'ÉTRANGER		PF VERSÉES AUX ENFANTS À CHARGE DE TITULAIRES DE RENTES AT-MP		PF VERSÉES AUX TRAVAILLEURS DÉTACHÉS ACCOMPAGNÉS DE LEUR FAMILLE		TOTAL	
		NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES	MONTANTS (EUROS)	NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES	MONTANTS (EUROS)	NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES	MONTANTS (EUROS)	NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES	MONTANTS (EUROS)
ALGÉRIE	1 602	209 249	20	2 560	1	6 376	1 623	218 185	
ANDORRE	0	0			4	6 186	4	6 186	
BÉNIN	0	0			0	0	0	0	
BOSNIE-HERZÉGOVINE	2	1 081			0	0	2	1 081	
CAMEROUN					0	0	0	0	
CAP-VERT	11	1 735			0	0	11	1 735	
CONGO	6	471			0	0	6	471	
CORÉE					1	1 516	1	1 516	
CÔTE D'IVOIRE	16	1 564			0	0	16	1 564	
CROATIE	1	843			0	0	1	843	
GABON	0	0			0	0	0	0	
JAPON					0	0	0	0	
JERSEY					0	0	0	0	
MACÉDOINE	0	0			0	0	0	0	
MADAGASCAR	0	0			0	0	0	0	
MALI	2 165	883 819			0	0	2 165	883 819	
MAROC	4 380	2 766 873			5	8 082	4 385	2 774 955	
MAURITANIE	69	5 711			0	0	69	5 711	
MONACO	0	0					0	0	
MONTÉNÉGRO	1	633			0	0	1	633	
NIGER	0	0			0	0	0	0	
PHILIPPINES					1	1 011	1	1 011	
QUÉBEC					0	0	0	0	
SÉNÉGAL	769	202 077			0	0	769	202 077	
SERBIE	0	0			0	0	0	0	
TOGO	2	362			0	0	2	362	

CONVENTIONS BILATÉRALES

PRESTATIONS
FAMILIALES

RENTES,
PENSIONS,
ET ALLOCATIONS

ASSURANCE
CHÔMAGE

LE
DÉTACHEMENT

FLUX
FINANCIERS
ÉTRANGERS-FRANCE

MOUVEMENTS
MIGRATOIRES

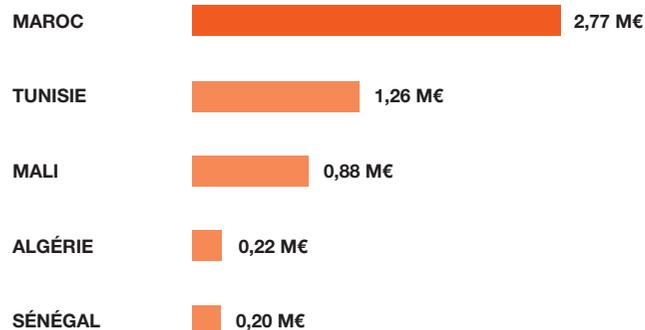


PAIEMENTS DES PRESTATIONS FAMILIALES PAR LA FRANCE (SUITE ET FIN)



CONVENTIONS BILATÉRALES	PAYS	PF VERSÉES AUX TRAVAILLEURS/ CHÔMEURS OCCUPÉS EN FRANCE - FAMILLES À L'ÉTRANGER		PF VERSÉES AUX ENFANTS À CHARGE DE TITULAIRES DE RENTES AT-MP		PF VERSÉES AUX TRAVAILLEURS DÉTACHÉS ACCOMPAGNÉS DE LEUR FAMILLE		TOTAL	
		NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES	MONTANTS (EUROS)	NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES	MONTANTS (EUROS)	NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES	MONTANTS (EUROS)	NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES	MONTANTS (EUROS)
	TUNISIE	2 528	1 242 302			4	14 229	2 532	1 256 531
	TURQUIE	277	128 779			0	0	277	128 779
	SOUS-TOTAL 2011	11 829	5 445 498	20	2 560	16	37 401	11 865	5 485 459
	SOUS-TOTAL 2010	13 598	5 320 959	28	2 830	17	45 101	13 643	5 368 890
	% d'évolution	-13,01	2,34	-28,57	-9,56	-5,88	-17,07	-13,03	2,17
DÉCRETS DE COORDINATION	MAYOTTE					0	0	0	0
	NOUVELLE-CALÉDONIE					0	0	0	0
	POLYNÉSIE FRANÇAISE					0	0	0	0
	SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON					0	0	0	0
	SOUS-TOTAL 2011	-	-	-	-	0	0	0	0
	SOUS-TOTAL 2010	-	-	-	-	0	0	0	0
	% d'évolution	-	-	-	-	-	-	-	-
	TOTAL GÉNÉRAL 2011	11 829	5 445 498	20	2 560	16	37 401	11 865	5 485 459
	TOTAL GÉNÉRAL 2010	13 598	5 320 959	28	2 830	17	45 101	13 643	5 368 890
	% d'évolution	-13,01	2,34	-28,57	-9,56	-5,88	-17,07	-13,03	2,17

PRINCIPAUX PAYS AUXQUELS LA FRANCE A EFFECTUÉ DES PAIEMENTS EN 2011



► ÉVOLUTION DES PAIEMENTS DE PRESTATIONS FAMILIALES

ANNÉES	NOMBRES DE FAMILLES BÉNÉFICIAIRES	% ÉVOLUTION	MONTANT ANNUEL (EUROS)	% ÉVOLUTION
2002	32 732		14 736 126	
2003	29 316	-10,44	12 632 341	-14,28
2004	25 799	-12,00	10 188 265	-19,35
2005	24 285	-5,87	9 315 017	-8,57
2006	21 656	-10,83	7 075 537	-24,04
2007	21 353	-1,40	6 757 486	-4,50
2008	16 652	-22,02	5 615 745	-16,90
2009	16 741	0,53	6 227 549	10,89
2010	13 643	-18,51	5 368 890	-13,79
2011	11 865	-13,03	5 485 459	2,17



En 10 ans, le montant des prestations familiales transférées à destination des pays ayant signé un accord international a diminué de 62,8 %, avec un taux de décroissement moyen annuel de 10,4 %.

Sur la même période, le nombre de familles bénéficiaires a quant à lui baissé de 63,7 %.

► PRESTATIONS FAMILIALES ET NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES SUR LES 10 DERNIÈRES ANNÉES

